

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 24 juin 2020 16:49
À:
Objet: Demande d'accès 200727168 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 juin dernier, concernant le 2330, chemin des Patriotes ainsi que le lot 2 899 532 à Richelieu. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. 7321-0032500

1. Lettre du 23032007;

2. 7323-0105900

2. Avis de correction du 01021988;
3. Avis de correction du 23012008;
4. Lettre du 23032007;
5. Avis de correction du 12092006;
6. Avis d'infraction du 26042006;
7. Télécopie du 25042006;
8. Avis d'infraction du 28022006;
9. Lettre du 09112005;
10. Lettre du 24112005;
11. Télécopie du 26112005;
12. Télécopie du 22112005;
13. Avis de correction du 15092005;
14. Lettre du 15062005;
15. Lettre du 02062004;
16. Avis de correction du 16032004;
17. Lettre du 28112003;
18. Lettre du 06052003;
19. Lettre du 23042003;
20. Lettre du 23042003;
21. Rapport d'inspection du 29042003;

3. 7330-0007000

22. Avis d'infraction 13101998;
23. Rapport d'inspection du 19081998;
24. Avis de correction du 01021998;
25. Certificat d'autorisation du 28061988;
26. Certificat d'autorisation du 19041988;

4. 7330-0084000

27. Autorisation du 02111998.

Vous pouvez télécharger les documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EnpOWLWmfq9MhY7cOmc0hNABbRsQ4Ts-n7GIffFi1w2QA?e=MqMhHE>

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.



Longueuil, le 23 mars 2007

Monsieur Philippe Soreau, ing.
Articles 23-24 de la L.A.D

N/Réf. : 7321-16-01-0032500 / 400387185
7323-16-01-0105900
V/Réf. : 108-400

Objet : Permis d'exploitation pour un système d'aqueduc
9089-3280 Québec inc. - Restaurant Saint-Hubert à Richelieu

Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande de permis datée du 26 septembre 2003 dont l'objet est cité en rubrique.

Étant donné que le bâtiment Esso, qui était jadis desservi par l'aqueduc de la Rôtisserie Saint-Hubert à Richelieu, a été fermé en novembre 2006 et qu'aucun abonné n'est desservi par ce système d'aqueduc depuis, nous vous informons que nous fermons votre demande de permis pour l'exploitation d'un système d'aqueduc, ce dernier n'étant plus requis.

Cependant, si ce réseau desservait à nouveau un ou plusieurs abonnés, au sens du *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout* (c.Q-2, r.7), une nouvelle demande de permis d'exploitation devrait être présentée.

Enfin, la présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Entre autres, le suivi régulier de la qualité de l'eau potable doit se poursuivre, conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c.Q-2, r.18.1.1).

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec Mme Isabelle Thivierge, ing. au (450) 928-7607, poste 273 ou avec M. Marc Leroux, ing., chef d'équipe, au (450) 928-7607, poste 333.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint, responsable
des secteurs agricole, hydrique et municipal,



Daniel Leblanc, ing.

DL/it

cc : Daniel Nadeau, 9089-3280 Québec inc. (Rôtisserie Saint-Hubert)
Caroline Bellemare, CCEQ



Le 1 février 1988

RECOMMANDE

159906 Canada Inc.
2236, Sir Wilfrid Laurier
St-Bruno-de-Montarville
J3V 4P6

A l'attention de monsieur Articles 53-54 de la L.A.D.

Objet: AVIS DE CORRECTION
Notre-Dame du Bon-Secours
Rôtisserie St-Hubert
Installations septiques

Monsieur,

Notre ministère vous émettait le 19 avril 1988 un certificat d'autorisation vous permettant l'aménagement d'installations septiques sur le lot 24-1 de la municipalité de Notre-Dame-de-Bon Secours afin de traiter les eaux usées du futur restaurant Rôtisserie St-Hubert.

L'autorisation prévoyait, entre autres, la construction de 4 éléments épurateurs de type filtre à sable classique.

Lors d'une inspection du 20 mai 1988, nous avons constaté que la construction des éléments épurateurs n'était pas conforme à l'autorisation et vous avons alors adressé, le même jour, un télégramme vous demandant de faire exécuter les travaux conformément à ladite autorisation.

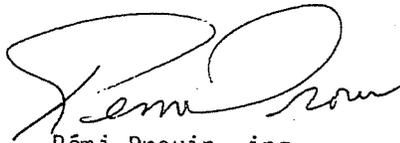
Une autre inspection effectuée le 27 mai 1988 nous a permis de constater que vous poursuiviez l'aménagement des éléments épurateurs de manière non-conforme à l'autorisation et négligiez ainsi de respecter notre télégramme.

Nous vous avisons donc par la présente de compléter l'aménagement de ces installations septiques conformément à l'autorisation émise, sans quoi les procédures appropriées seront prises pour vous obliger à respecter la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus vous devrez vous conformer au paragraphe suivant de l'autorisation, soit: "une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur dès que les travaux seront entièrement complétés."

Veillez donc agir en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.,



Rémi Drouin, ing.
Chef du service municipal

RD/11
c.c. Les Rôtisseries St-Hubert Ltée
Municipalité de Notre-Dame du Bon-Secours

Bromont, le 23 janvier 2008

AVIS DE CORRECTION

9089-3280 Québec inc.
1295, rue Boucher
Marieville (Québec) J3M 1C1

N/Réf. : 7323-16-01-015900
No réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert (Richelieu)
No de document : 400465534

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques et physico-chimique de l'eau que vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des vérifications effectuées le 23 janvier 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Pour le mois de décembre 2007, vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle **bactériologique** de votre système de distribution d'eau potable établie à **deux (2)** par mois, avec un intervalle d'au moins sept (7) jours entre les échantillons.

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, 1^{er} alinéa)

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la **turbidité** de l'eau distribuée, au moins un échantillon pour le mois de décembre 2007;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Par ailleurs, à la suite de prélèvement d'échantillonnage des BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) obtenus au puits n°1 en octobre 2005 dont les résultats ont été jugés en deçà des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains des terrains contaminés*, il vous a été demandé de procéder à un prochain échantillonnage à l'automne 2007. À cette date, aucun résultat ne nous est parvenu.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Mathurin Bewa au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Mathurin Bewa
Technicien au service municipal

MB/mb



Longueuil, le 23 mars 2007

Monsieur Philippe Soreau, ing.
Articles 23-24 de la L.A.D.

N/Réf. : 7321-16-01-0032500 / 400387185

7323-16-01-0105900

V/Réf. : 108-400

Objet : Permis d'exploitation pour un système d'aqueduc
9089-3280 Québec inc. - Restaurant Saint-Hubert à Richelieu

Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande de permis datée du 26 septembre 2003 dont l'objet est cité en rubrique.

Étant donné que le bâtiment Esso, qui était jadis desservi par l'aqueduc de la Rôtisserie Saint-Hubert à Richelieu, a été fermé en novembre 2006 et qu'aucun abonné n'est desservi par ce système d'aqueduc depuis, nous vous informons que nous fermons votre demande de permis pour l'exploitation d'un système d'aqueduc, ce dernier n'étant plus requis.

Cependant, si ce réseau desservait à nouveau un ou plusieurs abonnés, au sens du *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout* (c.Q-2, r.7), une nouvelle demande de permis d'exploitation devrait être présentée.

Enfin, la présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Entre autres, le suivi régulier de la qualité de l'eau potable doit se poursuivre, conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (c.Q-2, r.18.1.1).

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec Mme Isabelle Thivierge, ing. au (450) 928-7607, poste 273 ou avec M. Marc Leroux, ing., chef d'équipe, au (450) 928-7607, poste 333.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint, responsable
des secteurs agricole, hydrique et municipal,



Daniel Leblanc, ing.

DL/it

cc : Daniel Nadeau, 9089-3280 Québec inc. (Rôtisserie Saint-Hubert)
Caroline Bellemare, CCEQ

Bromont, le 12 septembre 2006

AVIS DE CORRECTION

9089-3280 Québec inc.
1295, rue Boucher
Mariville (Québec) J3M 1C1

N/Réf. : 7323-16-01-015900
No réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert (Richelieu)
No de document : 400343514

Objet : Non-conformité au contrôle de la qualité de l'eau que vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 12 septembre 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas, lors de l'échantillonnage pour le contrôle bactériologique du 29 août 2006, mesuré et inscrit le résultat de la quantité de **désinfectant résiduel libre** sur le formulaire de demande d'analyse fourni par le ministre;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 23)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable afin de respecter les exigences réglementaires pour le contrôle bactériologique de l'eau que vous distribuez.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 534-5424, poste 240.



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique



Bromont, le 26 avril 2006

AVIS D'INFRACTION

9089-3280 Québec inc.
2330, chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
No réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert (Richelieu)
No de document : 400307252

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques et physico-chimiques de l'eau que vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 25 avril 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Pour le mois de février 2006, vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à **deux (2)** échantillons par mois;
- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, premier alinéa)
2. Pour le mois de février 2006, vous n'avez pas prélevé ou fait prélever au moins 50% des échantillons requis mensuellement, pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable, aux **extrémités** du système de distribution;
- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 12, premier alinéa)



3. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour fins de contrôle des **nitrate-nitrites** au moins un échantillon pour le 4^e trimestre de l'année 2005 (1^{er} octobre au 31 décembre);
- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 14, deuxième alinéa)

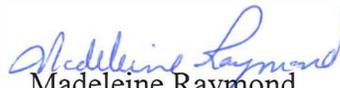
Nous vous demandons de prendre toutes les mesures requises afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise. Il est également nécessaire de prévoir du personnel responsable des prélèvements et du suivi de la qualité de l'eau potable qui pourra prendre la relève lors des périodes d'absence du préleveur officiel.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Bellemare au (450) 534-5424, poste 240.

MR/CB/cb


Madeleine Raymond
Chef d'équipe

p.j.: Tableau des fréquences d'analyses

RÉSEAU 21-1000 PERSONNES AVEC CHLORATION

(Exceptions du 2^e alinéa de l'article 18)

Le contrôle bactériologique

Tableau 1 - La fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique

Nombre de personnes desservies	Fréquence et nombre minimal d'échantillons	Lieu	Paramètres analysés
21 à 1 000 <i>art. 11, art. 12 art. 23</i>	2 par mois	dans des endroits représentatifs du réseau dont 50 % aux extrémités du réseau <i>L'analyse du chlore doit être effectuée au même moment par l'exploitant et inscrit sur le formulaire prescrit</i>	Bactéries coliformes totales et bactéries coliformes fécales ou <i>Escherichia coli</i> sur tous les échantillons.
Toute installation de traitement <i>Art. 6</i>	1 par mois	À l'eau brute, soit en amont du système de traitement d'eau potable	<i>Escherichia coli</i>

Le contrôle physico-chimique

Tableau 2 - La fréquence d'échantillonnage pour le contrôle physico-chimique

Réseau de distribution	Fréquence et Nombre d'échantillons	Lieu et période	Paramètres analysés
Tous les systèmes* <i>Art. 14, 1^{er} alinéa</i>	1 par an	entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} octobre au centre du réseau	Substances inorganiques
Tous les systèmes* <i>Art. 14 2^e alinéa</i> <i>Art. 17</i>	4 par an	au centre du réseau à chacun des trimestres commençant les 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} avril, 1 ^{er} juillet, 1 ^{er} octobre., avec minimum 2 mois d'intervalle	Nitrates (une substance inorganique)
Établissements de santé et de services sociaux, établissements d'enseignement, établissements de détention, établissements touristiques dont l'eau est chlorée <i>Art. 18 2^e alinéa</i>	1 par an	à l'extrémité du réseau Entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} octobre	THM (une substance organique)
Tous les systèmes* <i>Art. 21</i>	1 par mois	au centre du réseau	Turbidité

- La mention « tous les systèmes » correspond aux systèmes de distribution municipaux ou privés, ainsi qu'aux établissements de santé et de services sociaux, aux établissements d'enseignement, aux établissements de détention et aux établissements touristiques desservant plus de vingt personnes.

9088-3280 Québec Inc.
Rôtisserie St-Hubert Richelieu
2330, Chemin des Patriotes, Richelieu, J3L 0M7
Tél. : (450) 447-0163
Fax : (450) 447-0165



Télécopie

Destinataire : Caroline Bellemare

Expéditeur : _____

Articles 53-54 de la L.A.D.

Télécopie : 450-534-5478

Pages : 3 (incl. page de garde)

Téléphone : _____

Date : 25-04-2006

Re : Résultats Nitrites-Nitrates

CC : _____

Urgent

Pour avis

Commentaires

Réponse

Confidentiel

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les résultats pour les nitrites-nitrates qui ont été envoyés en même temps que plusieurs autres.

Merci et bonne journée!!

Articles 53-54 de la L.A.D.



Laboratoires d'analyses S.M. Inc.

1471, boul. Lionel-Boulet, suite 10, Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone: (450) 652-6151 - Télécopieur: (450) 652-6451

No de rapport : 82371

Rapport d'analyse

Votre no. de bon de commande :

2005-10-25 (A/M/S)

Client: RESTAURANT ST-HUBERT (Richelieu)

M. Daniel Nadeau
2330, chemin Des Patriotes
Richelieu, Québec
J3L 6M7

No de client: 4141

No de projet: 2582

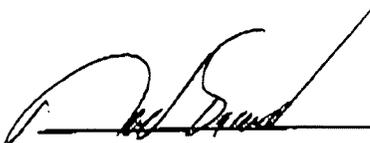
Tél : 1,(450) 447-0163

Ext :

Fax : 1,(450) 447-0165

Analyse	Méthode analytique	No d'instruction de travail
Arsenic	génération d'hydrures/AA	ILCE-031
Baryum	digestion acide/ICP	ILCE-025
Bore	digestion acide/ICP	ILCE-025
Cadmium	Analyse par ICP	ILCE-025
Chrome	Analyse par ICP	ILCE-025
Cuivre	digestion acide/ICP	ILCE-007
Cyanures totaux	distillation/électrode spécifique	ILCE-011
Fluorures	électrode spécifique	ILCE-032
Mercuré	vapeur froide/AA	ILCE-60 ou ILCE-13
Nitrites / Nitrates	chromato. ionique ou technicon	N/A
pH	analysé par l'exploitant	ILCE-025
Plomb	ICP	ILCE-031
Sélénium	génération d'hydrures/AA	

- Ce rapport ne doit pas être reproduit sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.


Nader Daoud, Chimiste, B.Sc.


France Luneau, Chimiste, B.Sc.



Laboratoires d'analyses S.M. inc.

1471, boul. Lionel-Boulet, suite 10, Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone: (450) 652-6151 - Télécopieur: (450) 652-6451

No de rapport : 82371

Rapport d'analyse

Votre no. de bon de commande :

2005-10-25 (A/M/J)

Client: RESTAURANT ST-HUBERT (Richelieu)
M. Daniel Nadeau
2330, chemin Des Patriotes
Richelieu, Québec
J3L 6M7

No de client: 4141
No de projet: 2582
Tél : 1,(450) 447-0163 Ext :
Fax : 1,(450) 447-0165

Date de prélèvement: 2005-08-24 (A/M/J) Date de réception: 2005-08-25 (A/M/J)

Prélevé par: S. Laviolette

Nature de l'échantillon Eau potable

Description :

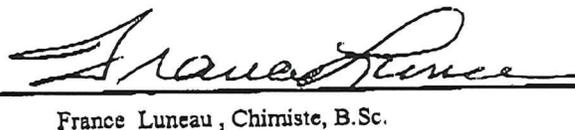
Substances inorganiques

3^e trimestre

No ECH	Identification Client	Analyse	Résultat	Dupl.	% Rec.	Unité	Date d'analyse	Note
188971	Évier cuisine	Antimoine	<0.001			mg/L		
		Arsenic	<0.001			mg/L	2005-09-02	
		Baryum	0.014			mg/L	2005-08-26	
		Bore	0.392			mg/L	2005-08-26	
		Cadmium	<0.0010			mg/L	2005-08-26	
		Chrome	<0.0100			mg/L	2005-08-26	
		Cuivre	0.078			mg/L	2005-08-26	
		Cyanures totaux	<0.03			mg/L	2005-08-31	
		Fluorures	2.03			mg/L	2005-08-25	
		Mercure	<0.0002	<0.0002		mg/L	2005-08-26	
		Nitrites / Nitrates	<0.02			mg N /L	2005-08-25	
		pH	6.8			aucune	2005-08-24	
		Plomb	<0.0050			mg/L	2005-08-26	
		Sélénium	<0.0010			mg/L	2005-09-02	
		Uranium	<0.005			mg/L		

Note : * Cette analyse a été effectuée en sous-traitance.


Nader Daoud, Chimiste, B.Sc.


France Luneau, Chimiste, B.Sc.

Bromont, le 28 février 2006

AVIS D'INFRACTION

9089-3280 Québec inc.
2330, chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
No réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert (Richelieu)
No de document : 400295176

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques de l'eau que
vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 22 février 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Pour le mois de décembre 2005, vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à **deux** (2) échantillons par mois;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, premier alinéa)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises afin de mieux répartir vos prélèvements mensuels et ainsi respecter la fréquence d'échantillonnage requise.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Bellemare au (450) 534-5424, poste 240.

ORIGINAL SIGNÉ

MR/CB/cb

Madeleine Raymond
Chef d'équipe

Bromont, le 9 novembre 2005

9089-3280 Québec inc.
1295, rue Boucher
Marienville (Québec) J3M 1C1

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
N° réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Restaurant St-Hubert
(Richelieu)
N° de document : 400275700

Objet : Déclaration du responsable d'une installation de distribution

Mesdames,
Messieurs,

Le 15 juin 2005, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs vous informait de l'entrée en vigueur de modifications au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). Entre autres modifications, l'article 10.1 du RQEP impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable alimentant plus de 20 personnes de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du règlement, et ce, avant le 1er décembre 2005 (article 53.1).

À cet effet, nous vous transmettons par la présente votre " Déclaration du responsable d'une installation de distribution " sur laquelle figurent les renseignements dont le Ministère dispose. Nous vous saurions grés de vérifier l'exactitude de ceux-ci et de les corriger et les compléter au besoin (en lettres moulées).

Cette déclaration doit, avec ou sans correction, être signée et retournée avant le 1er décembre 2005 à l'adresse suivante :

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

CB/cb



Caroline Bellemare, technicienne

DÉCLARATION DU RESPONSABLE D'UNE INSTALLATION DE DISTRIBUTION

En conformité avec l'article 10.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable : « Tout responsable d'une installation de distribution visée à la présente section est tenu de transmettre sous sa signature au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration qui contient les renseignements figurant à l'annexe 3. Il doit de plus transmettre au ministre toutes modifications apportées à ces renseignements. »

Veillez vérifier, corriger, compléter les informations contenues dans la déclaration, signer et retourner le tout au bureau de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de votre secteur, avant le 1er décembre 2005 (article 53.1). Dans le cas des municipalités et des personnes morales, une résolution mandatant le signataire doit obligatoirement être jointe à la présente.

Identification du système de distribution : RESTO ST-HUBERT (RICHELIEU)

Numéro du réseau : 02011415.07.01, Numéro de dossier : 732316010105900

Nom du propriétaire de l'installation de distribution	9089-3280 Québec Inc.
Type d'établissement selon la clientèle (note #1)	Etablissement Touristique
Adresse postale	1295, rue Boucher
Municipalité	Marieville
Province	Québec
Code Postal	J3M1C1
No de téléphone de l'organisme propriétaire	450-447-0163
Prénom de l'interlocuteur légal	DANIEL
Nom de l'interlocuteur légal	NADEAU
Rôle de l'interlocuteur légal	propriétaire
Date de début des opérations saisonnières	
Date de fin des opérations saisonnières	
Eau chlorée : O = Oui, N = Non	O
Eau ozonée : O = Oui, N = Non	N
Eau chloraminée : O = Oui, N = Non	N
Eau désinfectée en continu : O = Oui, N = Non (note # 2)	N
Eau de surface totalité ou partie : O = Oui, N = Non (note # 3)	N
Alimenté par autre installation de distribution : O = Oui, N = Non	N
Nom de l'exploitant si différent du propriétaire	N/A
Adresse si l'exploitant différent du propriétaire	N/A
Ville si l'exploitant différent du propriétaire	N/A
Code Postal si l'exploitant différent du propriétaire	N/A
Téléphone de l'exploitant si différent du propriétaire	N/A
Prénom de l'interlocuteur si l'exploitant différent	N/A
Nom de l'interlocuteur si l'exploitant différent	N/A
Rôle de l'interlocuteur si l'exploitant différent	N/A
Points de données	
Nombre total de personnes desservies (note # 4)	200

Nom du responsable
(Lettres moulées)

Signature du responsable de
l'installation de distribution

date de la déclaration
(année / mois / jour)

NOTE EXPLICATIVE À LA DÉCLARATION

Note # 1 : Type d'établissement selon la clientèle :

Autres : clientèle résidentielle seule ou comprenant un ou plusieurs des autres types d'établissement.

Institution : clientèle des établissements de santé et de services sociaux, d'enseignement (incluant les garderies), de détention, etc.

Établissement Touristique : tout établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des services d'hébergement ou de restauration ou de sites pour camper. Sont assimilés à des établissements touristiques les bureaux d'informations touristiques, les haltes routières et les établissements accessibles au public à des fins de loisir.

Entreprise : tout établissement où s'exerce une activité commerciale, industrielle, agricole, professionnelle ou institutionnelle, à l'exclusion des établissements d'enseignement, des établissements de détention, des établissements de santé et de services sociaux ainsi que des établissements touristiques. Cette clientèle n'a pas de fréquence d'échantillonnage obligatoire.

Note # 2 : Eau désinfectée en continu : eau désinfectée permettant d'atteindre l'élimination d'au moins 99,99% des virus et ce, en conformité avec l'article 6 du RQEP.

Note # 3 : Eau de surface en totalité ou en partie : eau provenant d'un cours d'eau, d'un lac, d'une rivière d'un fleuve ou d'une eau souterraine déclarée sous influence directe d'une eau de surface.

Note # 4 : MODE DE CALCUL DE LA CLIENTÈLE DESSERVIE :

ANNEXE 0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable :

Système desservant des résidences : soit le nombre maximal de personnes desservies par l'exploitant, soit 2,5 personnes multipliées par le nombre de résidences desservies.

Établissement offrant des emplacements pour camper : le nombre d'emplacements de l'établissement multiplié par 2,5 personnes et majoré du nombre maximal d'employés réguliers de l'établissement présents sur un même quart de travail.

Établissement offrant des services d'hébergement : le nombre de personnes desservies est déterminé par le nombre de lits (en équivalent de lits simples) de l'établissement, majoré du nombre d'employés réguliers sur un même quart de travail et ne résidant pas dans le lieu de l'établissement.

Établissement offrant des services de restauration : le nombre de personnes desservies est déterminé par le nombre de places assises dans l'établissement majoré du nombre d'employés réguliers de l'établissement sur un même quart de travail. Dans le cas d'un établissement pour lequel la Régie des alcools, des courses et des jeux a délivré un permis, le nombre de places est celui indiqué au permis majoré du nombre d'employés réguliers sur un même quart de travail. Dans le cas d'une cantine, d'un dépanneur ou d'un restaurant dont les usagers n'ont pas accès à des sièges mais où des verres d'eau sont mis à leur disposition ou ont accès à des toilettes, il faut se référer au mode de calcul établi sous la rubrique « lieu public ».

Établissement d'enseignement : le nombre de personnes desservies est déterminé par la capacité d'accueil de l'établissement, majoré du nombre d'employés réguliers de l'établissement au travail sur les lieux.

Établissement de santé et de services sociaux ou un établissement de détention : le nombre de personnes desservies est déterminé par la capacité d'accueil de l'établissement, majoré du nombre d'employés réguliers de l'établissement sur un même quart de travail.

Lieu public : s'il existe un registre du nombre de personnes ayant visité le lieu l'année précédente, le nombre de personnes desservies est déterminé par le nombre moyen quotidien des visiteurs du lieu durant la période d'ouverture majoré par le nombre maximal d'employés réguliers sur un même quart de travail. Le nombre de personnes desservies peut aussi être déterminé le cas échéant par le nombre de places assises pour les gens en attente du service offert par ce lieu majoré du nombre d'employés réguliers sur un même quart de travail. À défaut de données, le nombre de personnes desservies est de 500.

Lieu non accessible au public : le nombre d'employés réguliers sur un même quart de travail mentionné dans la déclaration du responsable lorsque l'employeur met de l'eau de consommation à la disposition des employés par le biais d'une canalisation.

Bromont, le 24 novembre 2005

9089-3280 Québec inc.
2330, chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
400281584

OBJET : Résultats d'échantillonnage des BTEX au puits n° 1.

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, nous faisons état de la situation de l'eau potable du puits n° 1 alimentant le réseau du restaurant St-Hubert et du garage Esso.

Nous avons pris connaissance des résultats d'analyses des BTEX de l'échantillon d'eau potable, prélevé le 26 octobre 2005. Étant donné que les résultats sont bien en deçà des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, nous vous demandons procéder à un prochain échantillonnage à l'automne 2007. Lors de ce suivi, seuls les benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX) devront être analysés. Nous pourrions alors réévaluer la situation à la lecture des prochains résultats.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez contacter la soussignée au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique



9089-3280 Québec inc.
Rôtisserie St-Hubert Richelieu
2330, Chemin des Patriotes, Richelieu, J3L 6M7
Tél. : (450) 447-0163
Fax : (450) 447-0165



Télocopie

Destinataire : Caroline Bellemare **Expéditeur :** Articles 53-54 de la L.A.D.

Télocopie : 450-534-5479 **Pages :** 3 (incl. page de garde)

Téléphone : **Date :** 28-11-2005

Re : Résultats fluorures **CC :**

Urgent Pour avis Commentaires Réponse Confidentiel

Bonjour,

Tel que discuté, voici ce que j'ai reçu par la poste. Je n'ai pas reçu d'avis comme quoi le fluorure n'était pas correct et je n'ai pas reçu ces résultats par télécopieur, procédures que le laboratoire fait habituellement lorsqu'un résultat n'est pas bon.

Alors, tel que discuté, je fais venir 2 bouteilles pour faire analyser le fluorure sur 2 jours.

Merçi et bonne Journée!

Articles 53-54 de la L.A.D.



Laboratoires d'analyses S.M. inc.

1471, boul. Lionel-Boulet, suite 10, Yvernes (Québec) J3X 1P7
Téléphone: (450) 652-6151 - Télécopieur: (450) 652-6451

No de rapport : 82371

Rapport d'analyse

Votre no. de bon de commande :

2005-10-25 (A/M/J)

Client: RESTAURANT ST-HUBERT (Richelieu)

M. Daniel Nadeau
2330, chemin Des Patriotes
Richelieu, Québec
J3L 6M7

No de client: 4141

No de projet: 2582

Tél : 1,(450) 447-0163

Ext :

Fax : 1,(450) 447-0165

Analyse	Méthode analytique	No d'Instruction de travail
Arsenic	génération d'hydrures/AA	ILCE-031
Baryum	digestion acide/ICP	ILCE-025
Bore	digestion acide/ICP	ILCE-025
Cadmium	Analyse par ICP	ILCE-025
Chrome	Analyse par ICP	ILCE-025
Cuivre	digestion acide/ICP	ILCE-025
Cyanures totaux	distillation/électrode spécifique	ILCE-007
Fluorures	électrode spécifique	ILCE-011
Mercure	vapeur froide/AA	ILCE-032
Nitrites / Nitrates	chromato. ionique ou technicon	ILCE-60 ou ILCE-13
pH	analysé par l'exploitant	N/A
Plomb	ICP	ILCE-025
Sélénium	génération d'hydrures/AA	ILCE-031

- Ce rapport ne doit pas être reproduit sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

Nader Daoud, Chimiste, B.Sc.

France Luneau, Chimiste, B.Sc.



Laboratoires d'analyses S.M. inc.

1471, boul. Lionel-Boulet, suite 10, Varennes (Québec) J3X 1P7

Téléphone: (450) 652-6151 - Télécopieur: (450) 652-6451

No de rapport : 82371

Rapport d'analyse

2005-10-25 (A/M/J)

Votre no. de bon de commande :

Client: RESTAURANT ST-HUBERT (Richelieu)

M. Daniel Nadeau

2330, chemin Des Patriotes

Richelieu, Québec

J3L 6M7

No de client: 4141

No de projet: 2582

Tél : 1,(450) 447-0163

Ext :

Fax : 1,(450) 447-0165

Date de prélèvement: 2005-08-24 (A/M/J)

Date de réception: 2005-08-25 (A/M/J)

Prélevé par: S. Laviolette

Nature de l'échantillon Eau potable

Description :

Substances inorganiques

No ECH	Identification Client	Analyse	Résultat	Dupl.	% Rec.	Unité	Date d'analyse	Note
188971	Évier cuisine	Antimoine	<0.001			mg/L		*
		Arsenic	<0.001			mg/L	2005-09-02	
		Baryum	0.014			mg/L	2005-08-26	
		Bore	0.392			mg/L	2005-08-26	
		Cadmium	<0.0010			mg/L	2005-08-26	
		Chrome	<0.0100			mg/L	2005-08-26	
		Cuivre	0.078			mg/L	2005-08-26	
		Cyanures totaux	<0.03			mg/L	2005-08-31	
		Fluorures	2.03			mg/L	2005-08-25	
		Mercuré	<0.0002	<0.0002		mg/L	2005-08-26	
		Nitrites / Nitrates	<0.02			mg N /L	2005-08-25	
		pH	6.8			aucune	2005-08-24	
		Plomb	<0.0050			mg/L	2005-08-26	
		Sélénium	<0.0010			mg/L	2005-09-02	
		Uranium	<0.005			mg/L		.

Note : * Cette analyse a été effectuée en sous-traitance.

Nader Daoud, Chimiste, B.Sc.

France Luneau, Chimiste, B.Sc.

9089-3280 Québec Inc.
 Rôtisserie St-Hubert Richelieu
 2330, Chemin des Patriotes, Richelieu, J3L 6M7
 Tél. : (450) 447-0163
 Fax : (450) 447-0165



Télécopie

Destinataire: Caroline Bellemare **Expéditeur :** Articles 53-54 de la L.A.D.

Télécopie : 1-450-534-5479 **Pages :** 3 (incl. page de garde)

Téléphone : **Date :** 22-11-2005

Re : Résultats BTEX **CC :**

- Urgent Pour avis Commentaires Réponse Confidentiel
-

Bonjour,

Tel que discuté, voici les résultats reçus.

Merci et bonne fin de journée!
 Articles 53-54 de la L.A.D.



Laboratoires d'analyses S.M. inc.
 1471, boul. Lionel-Boulet, suite 10, Varennes (Québec) J3X 1P7
 Téléphone: (450) 652-6151 - Télécopieur: (450) 652-6451

No de rapport : 82877

Rapport d'analyse

Votre no. de bon de commande :

2005-11-01 (A/M/J)

Client: RESTAURANT ST-HUBERT (Richelieu)
 M. Daniel Nadeau
 2330, chemin Des Patriotes
 Richelieu, Québec
 J3L 6M7

No de client: 4141
 No de projet: 0
 Tél : 1,(450) 447-0163
 Fax : 1,(450) 447-0165

Ext :

Analyse	Méthode analytique	No d'instruction de travail
BTEX - Benzène	Purge & trap GCMS	ILCE-022
BTEX - Éthylbenzène	Purge & trap GCMS	ILCE-022
BTEX - m & p-Xylènes	Purge & trap GCMS	ILCE-022
BTEX - o-Xylène	Purge & trap GCMS	ILCE-022
BTEX - Sommaton	Purge & trap GCMS	ILCE-022
BTEX - Toluène	Purge & trap GCMS	ILCE-022

- Ce rapport ne doit pas être reproduit sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.

Nader Daoud, Chimiste, B.Sc.

France Luneau, Chimiste, B.Sc.



Laboratoires d'analyses S.M. Inc.

1471, boul. Lionel-Boulet, suite 10, Varennes (Québec) J3X 1P7
 Téléphone: (450) 651-6151 - Télécopieur: (450) 651-6451

No de rapport : 82877

Rapport d'analyse

Votre no. de bon de commande :

2005-11-01 (A/M/J)

Client: RESTAURANT ST-HUBERT (Richelieu)
 M. Daniel Nadeau
 2330, chemin Des Patriotes
 Richelieu, Québec
 J3L 6M7

No de client: 4141
 No de projet: 0
 Tél: 1,(450) 447-0163 Ext:
 Fax: 1,(450) 447-0165

Date de prélèvement: 2005-10-26 (A/M/J)

Date de réception: 2005-10-27 (A/M/J)

Prélevé par: S. Lavolette

Nature de l'échantillon Eau potable

Description :

No ECH	Identification Client	Analyse	Résultat	Dupl.	% Rec.	Unité	Date d'analyse	Note
194284	Eau potable	BTEX - Benzène	<0.2	5		ug/L	2005-10-28	
		BTEX - Éthylbenzène	<0.2	2,4		ug/L	2005-10-28	
		BTEX - m & p-Xylènes	<0.5	300		ug/L	2005-10-28	
		BTEX - o-Xylène	<0.3	300		ug/L	2005-10-28	
		BTEX - Sommaton	<0.5			ug/L	2005-10-28	
		BTEX - Toluène	<0.2	24		ug/L	2005-10-28	

Note :

Nader Daoud, Chimiste, B.Sc.

France Luneau, Chimiste, B.Sc.

Bromont, le 15 septembre 2005

AVIS DE CORRECTION

9089-3280 Québec inc.
1295, rue Boucher
Marieville (Québec) J3M 1C1

N/Réf. : 7323-16-01-015900
No réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert (Richelieu)
No de document : 400255903

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques de l'eau que vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 15 septembre 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Pour le mois d'août 2005, vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à deux (2) échantillons répartis en nombre égal, sur chacune des semaines comprises dans le mois.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, premier alinéa)



2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever au moins 50% des échantillons requis mensuellement, pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable, aux extrémités du système de distribution.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r18.1.1 (article 12, premier alinéa)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique de l'eau que vous distribuez.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 534-5424, poste 240.

CB/cb



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal
et hydrique

Sherbrooke, le 15 juin 2005

9089-3280 Québec inc.
1295, rue Boucher
Mariville (Québec) J3M 1C1

Nom du lieu : Système de distribution d'eau potable Restaurant St-Hubert
(Richelieu)
No de document : 400236085

Objet : Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable

Madame,
Monsieur,

La présente lettre a pour but de vous informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable, adopté le 18 mai dernier par le Conseil des ministres, entrera en vigueur le 15 juin 2005.

L'adoption de cette modification réglementaire vise à faciliter l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable en permettant de mieux l'adapter à la réalité des clientèles assujetties au contrôle réglementaire, et ce, dans le respect des objectifs de protection de la santé publique que nous nous sommes fixés collectivement.

Le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable contient des amendements techniques qui reflètent l'évolution des connaissances scientifiques. Ainsi, la norme des bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies (BHAA) est abolie, le traitement de l'eau directement au bâtiment est maintenant accepté et une norme de qualité d'eau potable sur le cuivre est ajoutée. Dans le cas des exploitants de petits systèmes de distribution n'ayant pas accès à une eau souterraine de qualité, les exigences relatives à la filtration des eaux de surface tiennent compte de l'évolution récente des technologies disponibles pour le traitement des petits débits.

Par ailleurs, à titre de responsable de systèmes de distribution d'eau potable, vous devez transmettre au ministre, d'ici le 1er décembre 2005, une déclaration qui

contient les renseignements précisant votre identité ainsi que les caractéristiques de votre installation de distribution de l'eau potable. Pour faciliter ce travail, nous vous transmettrons un formulaire que vous devrez valider ou compléter, le cas échéant, avant de nous le retourner. Cette opération sera initiée dans les prochains mois.

Les modifications suivantes ont aussi été apportées au niveau du contrôle de l'eau potable :

- La procédure de retour à la conformité aux normes bactériologiques est, si vous desservez moins de 500 personnes, de 2 échantillons par jour durant 2 jours séparés de moins de 72 heures;
- Le contrôle trimestriel du pH n'est obligatoire que dans les réseaux alimentés par une eau de surface ou une eau souterraine sous l'influence de l'eau de surface;
- L'antimoine et le cuivre font maintenant partie du contrôle annuel des substances inorganiques;
- L'analyse des substances inorganiques et des substances organiques, à l'exception des THM, n'est plus obligatoire, si vous êtes alimentés par un réseau déjà assujéti au contrôle réglementaire;
- Vous êtes maintenant légalement tenus responsables de conserver une copie des formulaires de demandes d'analyses afin d'être en mesure de les fournir sur demande du ministre. Puisque votre laboratoire accrédité doit conserver ces mêmes formulaires afin de se conformer aux exigences d'accréditation du Ministère, vous pouvez utiliser le laboratoire comme dépositaire de ces documents en l'informant toutefois qu'il devra vous les fournir sur demande.

De plus, les échéances réglementaires de mises aux normes des infrastructures ont été modulées en fonction des contraintes de réalisation. Ainsi, les échéances du 28 juin 2005, pour les réseaux de moins de 50 000 habitants et du 28 juin 2007, pour les réseaux de 50 000 habitants et plus sont reportées au 28 juin 2008. De plus, afin de mieux refléter la réalité des petits exploitants de systèmes de distribution de l'eau potable, Emploi-Québec développe présentement de nouveaux modules de formation. L'échéance du 1er décembre 2005 pour la reconnaissance de la compétence des opérateurs de réseaux non municipaux est reportée au 1er décembre 2007.

Finalement, en ce qui a trait aux établissements touristiques saisonniers, ils peuvent, dans certaines conditions et sous réserve d'en aviser préalablement le ministre, distribuer de l'eau non potable en respectant les règles d'affichage édictées. Si vous souhaitez vous prévaloir de cette disposition, il est donc primordial que vous nous transmettiez un avis signé de votre part selon lequel votre établissement touristique est saisonnier, qu'il n'est pas alimenté par un autre réseau d'eau potable et que vous

avez l'intention de distribuer de l'eau non potable à votre clientèle. Sur demande à la direction régionale, un modèle d'avis pourra vous être transmis.

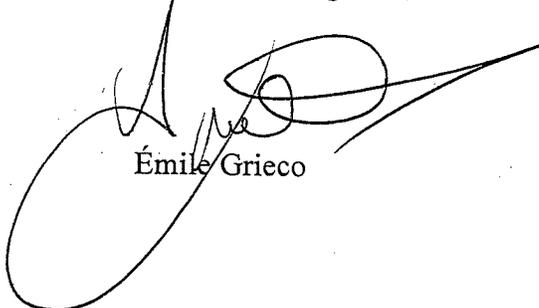
Aussi, une affiche type, disponible dans le site Internet du Ministère, doit être installée à chaque point de service. La qualité de l'eau non potable utilisée à des fins d'hygiène personnelle doit par ailleurs respecter une norme de salubrité de 20 E.coli par 100 ml. Lorsque cette norme de salubrité ne sera pas respectée, vous devrez en aviser la direction régionale et lui indiquer les mesures correctives mises en place. Un contrôle mensuel de l'eau non potable distribuée à des fins d'hygiène personnelle est requis (à l'exception des établissements localisés au nord du 50e parallèle). Le résultat de ces analyses n'est pas transmis au Ministère, mais doit être maintenu dans un registre conservé à la disposition du ministre durant au moins deux années.

Afin de faciliter la compréhension des nouvelles exigences réglementaires, vous trouverez dans le site Internet du Ministère : un résumé de tous les amendements contenus au Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable, une version refondue et mise à jour du Règlement, un document vulgarisé intitulé le Règlement en bref et des affiches types pour distinguer, lorsque requis, les robinets d'eau non potable et les robinets d'eau potable. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces informations dans le site Internet du Ministère à l'adresse www.mddep.gouv.qc.ca.

Pour toute information additionnelle au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, vous pouvez communiquer avec Caroline Bellemare, de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Le directeur régional,



Émile Grieco

EG/CB/cb

Le 2 juin 2004

Monsieur Daniel Nadeau
9089-3280 Québec inc.
2330, chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
400148606

OBJET : Résultats d'échantillonnage des COV au puits n° 1

Monsieur,

Par la présente, nous faisons état de la situation de l'eau potable du puits n° 1 alimentant le réseau du restaurant St-Hubert et du garage Esso.

Nous avons pris connaissance des résultats d'analyses des COV de l'échantillon d'eau potable du puits n° 1, prélevé le 22 avril 2004. Étant donné que les résultats sont bien en deçà des critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, mais que certains paramètres des COV n'ont pas été analysés par votre laboratoire, nous vous demandons procéder à un prochain échantillonnage, et ce, au printemps 2005. Lors de ce suivi, seuls les benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (BTEX) devront être analysés puisque certains de ces paramètres n'ont pas été analysés lors de l'échantillonnage du 22 avril 2004. Cet échantillonnage nous permettra de poursuivre le contrôle de la qualité de l'eau du puits n° 1 (eau non traitée).

Lorsque nous aurons pris connaissance des résultats de l'échantillonnage de 2005, nous pourrons alors réévaluer la situation.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez contacter la soussignée au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique

CB/fr

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|--|---|--|



Bromont, le 16 mars 2004

AVIS DE CORRECTION

9089-3280 Québec inc.
1295, rue Boucher
Mariville (Québec) J3L 3M7

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
No réseau : 02011415-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable
Restaurant St-Hubert (Richelieu)
No de document : 400135459

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques de l'eau distribuée
au restaurant St-Hubert

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas, lors des échantillonnages pour le contrôle bactériologique, respecté un intervalle d'au moins 7 jours entre chaque prélèvement pour les mois d'août, octobre et décembre 2003 ainsi que pour février 2004;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, 3^e alinéa)

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever au moins 50% des échantillons requis mensuellement, pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable, aux extrémités du système de distribution afin de déterminer le nombre de bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives (BHAA).

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r18.1.1 (article 12, premier alinéa)

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-308

3. Vous n'avez pas mesuré et inscrit le résultat de pH sur le rapport d'analyse prescrit par le ministre au moment des prélèvements des nitrates et ce, pour les 3^e et 4^e trimestres de l'année 2003 ainsi que pour le prélèvement du 19 février 2004;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 17)

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements conformément aux fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 534-5424 au poste 240.

CB/cb



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique



Le 28 novembre 2003

Monsieur Daniel Nadeau
9089-3280 Québec inc.
2330, chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 400117467

OBJET : Rappel concernant l'échantillonnage du puits n° 1
Numéro du réseau : 02011415-07-01
Numéro d'exploitant : 02011415
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert
N/Réf. : 7323-16-01-0105900

Monsieur,

À la suite de notre lettre de recommandations datée du 6 mai 2003, nous tenons à vous rappeler la nécessité d'analyser l'eau du puits n° 1.

Lors de l'inspection du 29 avril 2003, nous avons constaté un problème au niveau de ce puits puisque l'aire de protection n'est pas respectée (le puits situé dans le stationnement du restaurant). Soupçonnant les risques possibles d'infiltration d'huile et d'essence de voitures par les fissures du pavage, nous vous avons alors recommandé, par mesures préventives, de faire analyser les composés organiques volatiles (C.O.V.) de l'eau du puits n° 1 (échantillon d'eau **non traitée**), pendant la période où la nappe est haute (saison des pluies abondantes), et ce, avant la fin de l'année 2003. Une analyse des composés organiques volatils permettra de qualifier l'eau de ce puits et de détecter s'il y a effectivement des infiltrations qui contaminent cet approvisionnement.

Si ces analyses ont déjà été effectuées, veuillez nous transmettre une copie des résultats.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez contacter la soussignée au (450) 534-5424, poste 240.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Caroline Bellemare

Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique

CB/fr

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424 Étudié par
Télécopieur : (450) 534-5479.

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Le 6 mai 2003

Monsieur Daniel Nadeau
9089-3280 Québec inc.
2330, Chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 400080766

OBJET : Recommandations faisant suite à l'inspection des installations de traitement d'eau potable
Numéro du réseau : 02011415-07-01
Numéro d'exploitant : 02011415
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert
N/Réf. : 7323-16-01-0105900

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 avril 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous tenons à vous confirmer les différents points soulevés lors de cette visite.

D'abord, nous vous rappelons que selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute installation de purification d'eau doit avoir été préalablement autorisée par le ministre. Jusqu'à maintenant, les plans et devis des équipements de traitement d'eau en place n'ont jamais été soumis à notre ministère. Dorénavant, si vous prévoyez effectuer des modifications à votre système de traitement d'eau, vous devrez en transmettre les plans et devis au ministre avant de débiter les travaux.

En plus d'alimenter en eau potable le restaurant Saint-Hubert, nous avons constaté que vous distribuez l'eau à un second bâtiment, soit la station service ESSO située sur le lot 24-1 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours. Selon l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, vous devez détenir un permis d'exploitation émis par le ministre. Ainsi, nous vous demandons de déposer une demande de permis d'exploitation dûment remplie avant le 6 juin 2003.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Concernant la zone de protection des puits, il semble y avoir une certaine problématique au niveau du puits #1, soit le puits situé dans le stationnement du restaurant Saint-Hubert. En fait, il y a des risques possibles d'infiltration d'huile et d'essence des voitures par les fissures du pavage. Par mesures préventives, nous vous recommandons de faire analyser les composés organiques volatiles (C.O.V.) sur l'eau du puits #1 (non-traitée) sur un échantillon avant la fin de l'année 2003. Nous vous recommandons d'effectuer un échantillonnage dans une période où la nappes est haute (périodes de pluies abondantes), soit au printemps ou à l'automne. Les composés organiques volatils permettrons de suivre la qualité de l'eau du puits et de détecter plus rapidement si des infiltrations contaminent votre approvisionnement. Après avoir pris connaissance des premiers résultats, nous pourrons alors réévaluer la situation du puits.

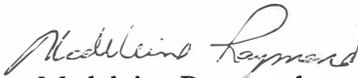
Finalement, nous désirons vous informer qu'à partir du 1^{er} juillet 2004, seules les personnes compétentes pourront être chargées du fonctionnement des systèmes de distribution, d'une installation de captage des eaux délivrées par ce système et d'une installation de traitement de filtration ou désinfection de ces eaux (article 43 du Règlement sur la qualité de l'eau potable [Q-2, r.18.1.1]).

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent et de déposer votre demande de permis d'exploitation avant le 6 juin 2003.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez contacter M^{me} Caroline Bellemare au (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

MR/CB/dl


Madeleine Raymond
Chef d'équipe au secteur municipal,
division contrôle

Le 28 novembre 2003

Monsieur Daniel Nadeau
9089-3280 Québec inc.
2330, chemin des Patriotes
Richelieu (Québec) J3L 6M7

N/Réf. : 400117467

OBJET : Rappel concernant l'échantillonnage du puits n° 1
Numéro du réseau : 02011415-07-01
Numéro d'exploitant : 02011415
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert
N/Réf. : 7323-16-01-0105900

Monsieur,

À la suite de notre lettre de recommandations datée du 6 mai 2003, nous tenons à vous rappeler la nécessité d'analyser l'eau du puits n° 1.

Lors de l'inspection du 29 avril 2003, nous avons constaté un problème au niveau de ce puits puisque l'aire de protection n'est pas respectée (le puits situé dans le stationnement du restaurant). Soupçonnant les risques possibles d'infiltration d'huile et d'essence de voitures par les fissures du pavage, nous vous avons alors recommandé, par mesures préventives, de faire analyser les composés organiques volatiles (C.O.V.) de l'eau du puits n° 1 (échantillon d'eau **non traitée**), pendant la période où la nappe est haute (saison des pluies abondantes), et ce, avant la fin de l'année 2003. Une analyse des composés organiques volatils permettra de qualifier l'eau de ce puits et de détecter s'il y a effectivement des infiltrations qui contaminent cet approvisionnement.

Si ces analyses ont déjà été effectuées, veuillez nous transmettre une copie des résultats.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez contacter la soussignée au (450) 534-5424, poste 240.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique

CB/fr

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Le 23 avril 2003

M. Daniel Nadeau
9089-3280 Québec inc.
2330, Chemin des Patriotes
Richelieu (QC) J3L 6M7

N/Réf. : 400079378

OBJET : Règlement sur l'eau potable
Contrôle bactériologique et physico-chimique
Numéro du réseau : 02011415-07-01
Numéro d'exploitant : 02011415
Nom du réseau : Restaurant St-Hubert
N/Réf. : 7323-16-01-0105900

Monsieur,

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, entré en vigueur le 28 juin 2001, une eau destinée à la consommation humaine doit, lorsqu'elle est mise à la disposition de l'utilisateur, satisfaire aux normes de qualité définies à l'annexe 1 de ce règlement (art. 3).

Ce règlement exige que des contrôles bactériologiques et physico-chimiques définis soient effectués sur l'eau de votre réseau de distribution selon le nombre de personnes et le type de clientèle desservie. Vous trouverez ci-joint un tableau résumant les exigences analytiques des articles 11 et 12 ainsi que 14 à 21 de ce règlement.

Par ailleurs, les échantillons d'eau prélevés doivent être transmis pour fins d'analyse à des laboratoires accrédités par le ministre de l'Environnement, pour chacun des paramètres visés. Les rapports d'analyse prescrits au Règlement (art. 31) doivent être utilisés pour chacun des échantillons. Ces rapports ainsi que les contenants sont fournis par les laboratoires accrédités.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Pour votre information, nous joignons à la présente la brochure intitulée *Règlement sur la qualité de l'eau potable en bref* dans laquelle vous trouverez la liste des laboratoires accrédités en microbiologie et physico-chimie de l'eau potable. De plus, le texte intégral du règlement se trouve sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante : www.menv.gouv.qc.ca.

Pour tout renseignement additionnel, je vous invite à communiquer avec la soussignée au numéro (450) 534-5424, poste 240.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caroline Bellemare

CB/

Caroline Bellemare
Technicienne au service municipal et hydrique

p.j. : *Règlement sur la qualité de l'eau potable en bref*
Tableau des exigences analytiques

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0105900

Date de rédaction : Le 2 mai 2003

Intervention SAGIR : 300079783

SAGIR complété (✓)

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 29 avril 2003

HEURE : Arrivée : 9h00

Départ : 12h00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Caroline Bellemare

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Restaurant St-Hubert (9089-3280 Québec inc.)
2330, chemin des Patriotes,
Richelieu (Qc) J3L 6M7

Cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

M.Daniel Nadeau (propriétaire)

(450) 447-0163 (restaurant)
Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(✓)	(✓)	()	()
Nombre :	7	1		

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection pour vérifier les installation de traitement d'eau potable à la suite d'une mise sous contrôle.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
300079783

Date de rédaction : Le 2 mai 2003

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 29 avril 2003, j'ai rencontré M.Nadeau à son restaurant St-Hubert à Richelieu afin de visiter ses installations de traitement de l'eau potable.

Propriétaire légal

D'abord, M.Nadeau m'explique que le Restaurant St-Hubert lui a été vendu (sous le nom 9089-3280 Québec inc.) le 30 décembre 2002 par la compagnie Gestion Nettan inc.. Cette dernière s'occupait de la gestion du restaurant tandis que le bâtiment abritant le restaurant, ses installations septiques et de traitement d'eau potable appartenaient à la compagnie 159906 Canada inc.. La compagnie Gestion Nettan inc. était aussi propriétaire de la station service ESSO, située à proximité du restaurant.

Pour le transfert des biens et de la gestion du restaurant, les papiers officiels de vente n'ont pas encore été signés. M.Nadeau a affirmé que la signature de ces papiers est prévue pour la 2^e semaine de mai 2003. M.Nadeau deviendra donc le propriétaire du restaurant, mais la station service ESSO restera la propriété de la compagnie Gestion Nettan inc..

Malgré le fait que quelques formalités restent à régler, une lettre de mise sous contrôle de l'eau potable a tout de même été transmise à M.Nadeau (pour la compagnie 9089-3280 Québec inc.) le 23 avril 2003. M.Nadeau s'est engagé à aviser le MENV aussitôt que l'acte de vente sera signé.

Permis et certificats d'autorisation

Puisque la compagnie 9089-3280 Québec inc. n'est pas l'actuel propriétaire légal du restaurant et de ses installations, nous avons vérifié les autorisations et permis à se procurer avant d'obtenir son statut de propriétaire.

D'abord, il n'existe aucune autorisation pour les installations de traitement de l'eau potable (que ce soit pour l'une ou l'autre des compagnies qui ont été propriétaires du restaurant antérieurement). Puisque les installations sont déjà en place depuis plusieurs années (environ 10ans), j'ai expliqué à M.Nadeau qu'il se devait de déposer une demande d'autorisation si des modifications devaient être apportées à son système de traitement. Déjà, M.Nadeau a fait appel à la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} pour vérifier ses installations (et évaluer ses besoins) et pour effectuer ses échantillonnage selon la fréquence établie. M.Nadeau a affirmé qu'il a un rendez-vous dans les prochains jours avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, soit le même technicien qui s'occupe de l'eau potable des restaurants Non visé, situés à proximité du Restaurant St-Hubert.

Pour ce qui est de la station service ESSO, celle-ci est alimenté en eau par les 3 puits du Restaurant St-Hubert (eau traitée par les installations en place). M.Nadeau a affirmé que l'entente écrite qui sera signée en mai 2003 comporterait une clause où ESSO ne pourra augmenter sa consommation actuelle, c'est-à-dire que l'eau utilisée sera destinée uniquement à l'usage des toilettes (Ex. : aucun lave-auto ne pourra y être construit, aucun agrandissement possible de la station...). De plus, M.Nadeau m'a confirmé que la station service ne payait et ne payera pas de taux pour l'eau potable, mais devra plutôt déboursier sa part pour l'entretien et les analyses reliés à la distribution de l'eau pour les 2 bâtiments. Cet engagement sera clarifié dans les documents à signer en mai prochain.

Ainsi, une demande de permis d'exploitation est nécessaire pour la compagnie 9089-3280 Québec inc. puisqu'elle fournit l'eau à un autre abonné. J'ai aussi demandé à M.Nadeau de me faire parvenir une copie de l'entente qui précise exactement l'implication des 2 partis.

M.Nadeau s'est montré très coopératif et m'a signalé son intention de se conformer aux lois et règlements avant la signature officielle du contrat de vente. Il s'est engagé à me fournir les documents nécessaires aussitôt qu'ils seront rendus officiels.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
300079783

Date de rédaction : Le 2 mai 2003

Approvisionnement et localisation

- Il existe actuellement 3 puits (voir croquis).
- Les caractéristiques des puits ne sont pas connues par M.Nadeau mais me seront transmises aussitôt qu'il aura contacté la personne qui a foré ces puits.
- Puits #1 : 12po diamètre. Tête de puits : 22po distance hors sol (voir photo P-4).
Coordonnées GPS : N 45° 24' 49.6''
W 073° 14' 23.8''
- Puits #2 : 6po diamètre. Tête de puits : 21po distance hors sol (voir photo P-5).
Coordonnées GPS : N 45° 24' 50.2''
W 073° 14' 21.7''
- Puits #3 : 10po diamètre. Tête de puits : 6po distance p/r au trottoir mais 12po p/r au niveau du pavage (voir photo P-6 et P-7).
Coordonnées GPS : N 45° 24' 50.5''
W 073° 14' 19.7''
- M.Nadeau ne connaît pas le débit de chaque puits mais affirme que les pompes marchent en alternance selon le niveau d'eau de chaque puits (sensor). Un débitmètre (compteur d'eau) a été installé à la sortie du système de traitement.
- Zone de protection des puits (voir croquis):
 - Le puits #1 est situé dans le stationnement du restaurant, donc entouré de béton. Sur la photo P-4, on voit que le puits est situé entre 2 poubelles qui sont attachées de chaque côté pour « cacher » et « protéger » le puits des passants et automobilistes. Des butoirs ont été installés pour une protection supplémentaire.
- Lors de ma visite, les 3 puits étaient fermés solidement mais non barrés.
- M.Nadeau a dit qu'il n'y pas d'utilisation de fertilisant ou pesticides dans les environs.

Traitement

Pour visualiser les équipements en place, consulter photos P-1 à P-3.

- L'eau pompée est immédiatement chlorée à partir d'une pompe Pulsatron (Course :40, Fréquence :40, #Articles 23-24 de la L.A.D. Un réservoir de 60L permet d'emmagasiner l'eau de Javel sans dilution. M.Nadeau a précisé que c'est lui ou Articles 53-54 de la L.A.D., qui voit à ce que le niveau du réservoir ne descende jamais en bas de la moitié (au moment de l'inspection, le niveau de chlore était au ¾ du bac). Il y avait 6 bouteilles (3.6L) de désinfectant à proximité du réservoir.
- Lors de la visite, la pression à l'entrée était de 66psi.
- Après avoir été chlorée, l'eau est acheminée vers 2 adoucisseurs d'une capacité de 24GPM chacun (Articles 23-24 de la L.A.D.). Les adoucisseurs sont régénérés 1 fois par nuit automatiquement. C'est M.Maurice Nadeau qui s'assure que le niveau du sel dans les bacs est adéquat.
- L'étape suivant consiste à filtrer l'eau à travers 4 filtres à charbon activé d'une capacité de 1.5GPM chacun (#Série : Articles 23-24 de la L.A.D.). Ces filtres sont aussi régénérés de façon automatique 1 fois par nuit.
- 3 réservoirs d'environ 800L chacun sont installés en série.
- À la sortie, la pression était de 69psi.
- Un compteur d'eau est situé à la sortie des réservoirs (lors de la visite, le compteur indiquait 6074427.1GAL). M.Nadeau m'a dit qu'il n'avait jamais noté le débit jusqu'à ce jour, mais qu'il

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
300079783

Date de rédaction : Le 2 mai 2003

était dans ses intentions de le vérifier plus régulièrement pour évaluer sa consommation et celle de la station service ESSO.

- Une fois distribuée dans le Restaurant St-Hubert, l'eau est filtrée à différents endroits dont : la machine à café dans la verrière et dans la cuisine, le robinet d'eau pour servir les clients (1 cuisine et l'eau au bar) et une dernière à la machine à PEPSI (qui sera enlevée et remplacée prochainement). La filtration se fait au moyen de cartouches changeables aux 6 mois par M.Nadeau.
- M.Nadeau a spécifié que les installations sont fréquemment vérifiées par différentes entreprises. La compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D} vient vérifier si le système de chloration fonctionne adéquatement (calibration, dosage, réparations etc...). De plus, la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D} s'occupe de fournir les équipements et changer le charbon activé des filtres (M.Nadeau ne connaît pas la fréquence de changement). M.Nadeau a dit que cette dernière compagnie est venue à 2 reprises depuis janvier 2003 pour vérifier les installations de filtration et que la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.} est venue au début de l'année 2003 pour inspecter les adoucisseurs.

Analyse

- Actuellement, le restaurant a une capacité maximale de 200 places, ce qui positionne cet établissement dans la fréquence des 21-1000 personnes avec chloration.
- Un certain suivi de la qualité de l'eau potable était effectué par la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D} qui effectuait différentes analyses çà et là. M.Nadeau me précise toutefois qu'il n'a jamais reçu de copie des certificats d'analyse de ces tests. Selon les dires de la compagnie ^{Articles 23-24 de la L.A.D} l'eau était de bonne qualité avec les installations en place.
- Le laboratoire qui effectuait jusqu'ici les analyses pour ^{Articles 23-24 de la L.A.D} (pour le Restaurant St-Hubert) était ^{Articles 23-24 de la L.A.D} à Laval.
- J'ai revu avec M.Nadeau le tableau des fréquences d'analyses pour l'eau potable et fait un bref résumé du Règlement sur la qualité de l'eau potable. M.Nadeau s'est dit comprendre la demande de suivi de son eau potable mais qu'il désirait faire appel à une compagnie spécialisée dans le contrôle de l'eau potable pour effectuer son suivi. Comme il a été mentionné précédemment, c'est la compagnie AQUATECH qui devrait procéder au contrôle suite au rendez-vous qu'ils se sont fixés cette semaine.

** Pour ce qui est de l'aspect des eaux usées du restaurant et de la station service, un autre rapport sera rédigé de façon distinct dans le dossier #7330-16-01-0007000.*

3. CONCLUSION

Avant la mise sous contrôle du Restaurant St-Hubert et de la station service ESSO, il semble qu'un certain suivi était effectué de la part du propriétaire par l'entremise de différentes compagnies spécialisées dans le traitement de l'eau. M.Nadeau a déjà commencé les procédures pour s'occuper de son système de traitement de l'eau potable dont le suivi devrait commencer la semaine prochaine sur une base plus régulière (tableau des fréquences).

Toutefois, j'ai signalé à M.Nadeau la nécessité de déposer à notre ministère les documents nécessaires à l'obtention de son permis d'exploitation. C'est pourquoi il serait bon d'envoyer une lettre à la compagnie 9089-3280 Québec inc. (M.Nadeau) pour y faire mes recommandations suite à l'inspection.

Concernant les puits, les zones de protection ne semblent pas être respectées et laissent place à amélioration. Comme la limite exacte du filtre à sable #3 n'était pas identifiée précisément lors de l'inspection, on estime alors que la distance entre ce filtre et le puits #2 serait en deçà du 30m de protection p/r aux systèmes de traitements d'eaux usées non-étanche (estimé à 21m). Dans ce cas, il serait préférable de noter l'information au dossier et d'apporter des mesures correctives dans le cas où les résultats d'analyse indiqueraient une contamination au niveau du puits.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0105900
300079783

Date de rédaction : Le 2 mai 2003

Pour ce qui est du puits #1, l'emplacement dans un stationnement se semble pas des plus sécuritaire. Par contre, le puits est bien protégé contre les chocs par les butoirs, poubelles et coulé dans une dalle de béton. La vulnérabilité du puits concerne les infiltrations possibles d'huile ou d'essence par les fissures du pavage. Dans ce cas, il serait plus sécuritaire de mesurer la concentration des composés organiques volatils (C.O.V.) contenus dans l'eau souterraine par le puits #1. Les C.O.V. incluant le BTEX (donc le benzène), donnerait une bonne idée s'il y a eu infiltrations d'essence. Si les concentrations devenaient élevées, une analyse des HAP et C₁₀C₅₀ pourraient apporter des indices supplémentaires concernant la nature du contaminant. Par la suite, l'abandon du puits et des mesures correctives pourraient être entamées.

Puisque ces analyses sont assez coûteuses, nous pourrions recommander une simple analyse des C.O.V. pour l'année 2003 (période de fortes pluies). Par la suite, nous pourrions réévaluer la situation et faire les recommandations appropriées.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer une lettre de recommandation suite à l'inspection.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Caroline Bellemare*

Date : *5 mai 2003*

Vérifié par :

Date :

Commentaires du vérificateur :



Photo # : P1 & P2	N/D : 7323-16-01-0105900	Page : 1 / 4
Date : 29 avril 2003	Photographe : Caroline Bellemare	
Identification : Première section du bâtiment des installations de traitement de l'eau potable.	Note : 2 Réservoirs à Pression Installations dosage Cl ₂ .	

P1
↳



P2
↳

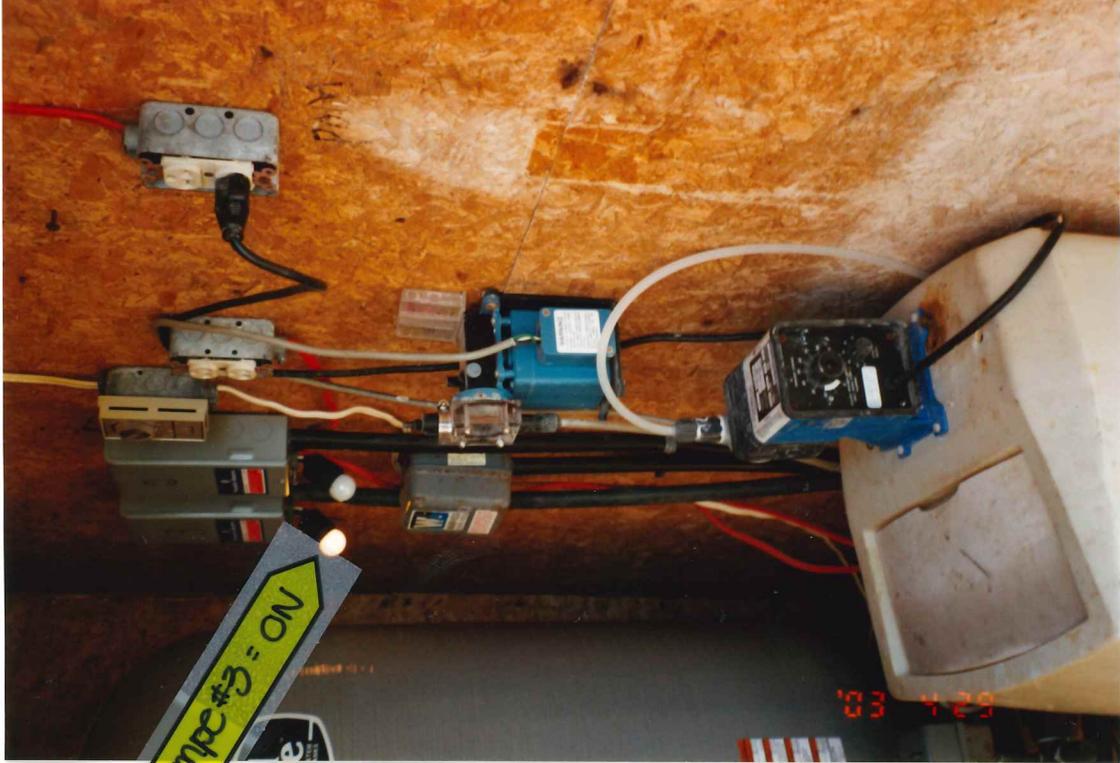




Photo # : P3	N/D : 7323-16-01-0105900	Page : 2/4
Date : 29 avril 2003	Photographe : Carline Bellemare	
Identification :	Note :	
2 ^e partie du bâtiment de traitement de l'eau potable.	2 adoucisseurs 4 filtres à charbon activé	3 réservoirs ≈ 800L





Photo # : P-4

Date : 29 avril 2003

Identification :

Puits #1 : Situé dans le stationnement du restaurant St-Hubert.

Note :

Les 2 poubelles sont fixées et cadenassées pour protéger le puits.
Butoirs pour une protection supplémentaire...



Photo # : P-5

Date : 29 avril 2003

Identification :

Bâtiment abritant les installations de traitement de l'eau potable (à proximité du puits #2).

Note :

1^{er} porte (à gauche) : Filtres & réservoirs.
2^e porte (à droite) : réservoirs à pression, chloration et commande des pompes, débitmètre.

Caroline Bellemare
photographe



Photo # : P-6

Date : 29 avril 2003

Identification : Puits #3 :

Vue par rapport à la bretelle d'accès de l'autoroute 10 Est.

Note : Ruisseau Caille passe sous bretelle d'accès...

(Handwritten diagonal lines)



Photo # : P-7

Identification :

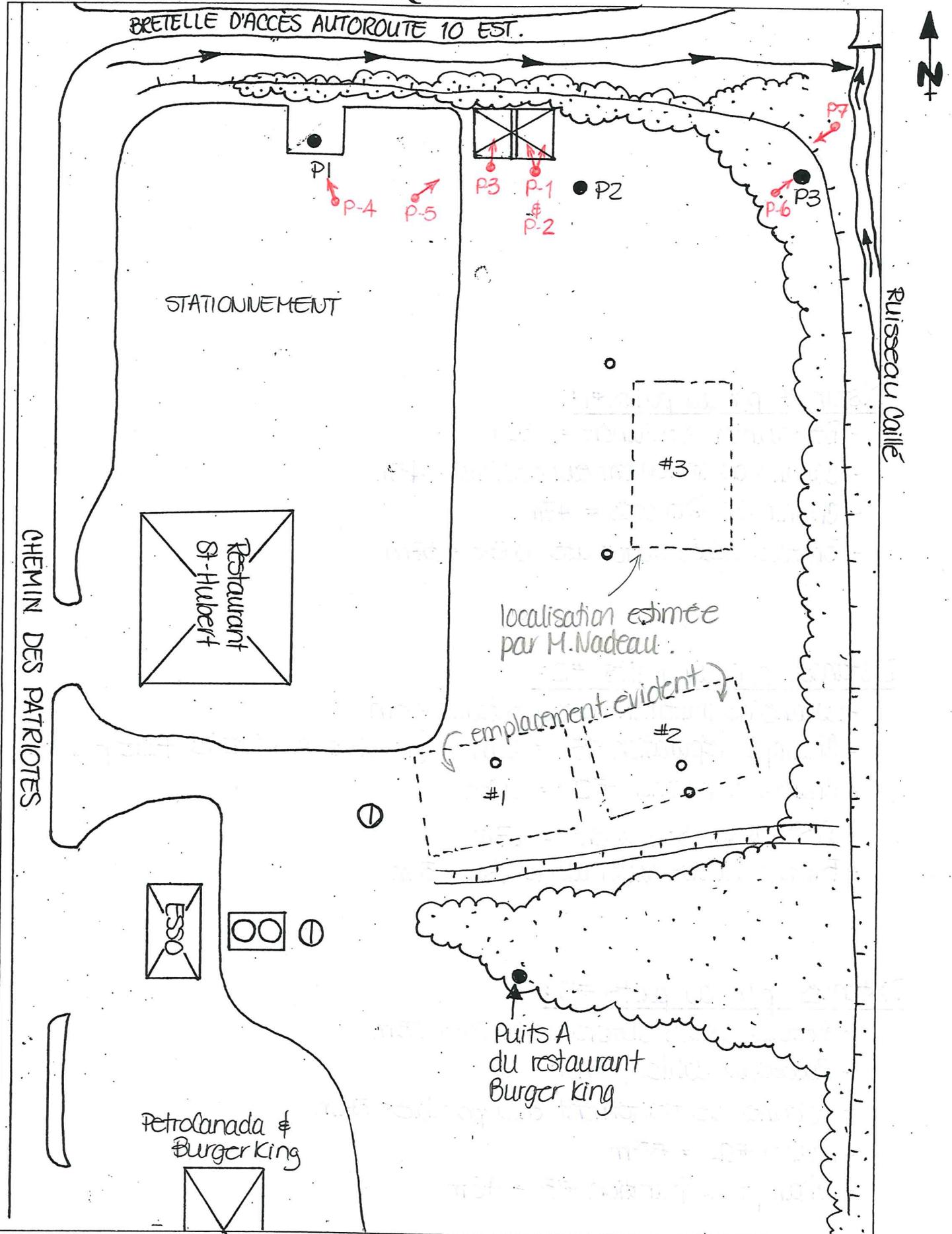
Puits. #3 :

Note :

Vue p/r au restaurant
 & bâtiment traitement.

Caroline Bellemare
 photographe

CROQUIS



Croquis dessiné par :

Nom : *Caroline Bellemare*
 Signature : *Caroline Bellemare*
 Date : 29 avril 2003
 # Réf. : 7323-16-01-0105900
 Lieu : Restaurant St-Hubert
 Secteur : Richelieu (Qc) lot 24-1

NOTES :

- : Puits
- : Piézométrics
- : Fosse septique
- ⊙ : Poste de pompage
- ⊠ : Poste traitement eau potable
- ↗ : Prise de photo

Voir distances au verso →

Distances p/r au puits #1:

- Restaurant St-Hubert = 30m
- Cabane de traitement eau potable = 45m
- Chemin des Patriotes = 47m
- Bretelle d'accès autoroute 10 Est = 37m

Distances p/r au puits #2:

- Cabane de traitement d'eau potable = 3m
- Champs d'épuration #3 = 21m (localisation aléatoire faite par M. Nadeau)
- Champs d'épuration #2 = 82m
- Restaurant St-Hubert = 67m
- Bretelle d'accès autoroute 10 Est = 31m

Distances p/r au puits #3:

- Bretelle d'accès autoroute 10 Est = 23m
- Ruisseau Caille = 54m
- Cabane de traitement eau potable = 59m
- Puits #2 = 57m
- Champs d'épuration #3 = 46m



CERTIFIÉ

Longueuil, le 13 octobre 1998

AVIS D'INFRACTION

Gestion Nettan Inc.
1170, rue Peel, 5 ième étage
Montréal, QC H3B 4S8

N/Référence : G-7330-16-01-0007000

OBJET : Non respect et modification des conditions
du « Certificat d'autorisation » concernant
l'installation septique située au Lot 24-1 à
Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Mesdames
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 août
dernier par un fonctionnaire dûment autorisé de la
Direction régionale de la Montérégie, nous avons
constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à
la loi et au règlement:

- Non respect et modification des conditions
rattachées au «Certificat d'autorisation» de
l'installation septique desservant le restaurant
« Rôtisserie St-Hubert » et la station service
« Esso », localisée au Lot 24-1 de la
Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours.
- Loi sur la qualité de l'Environnement
(L.R.Q., Q-2)
. article 123.1

Nous vous demandons donc de nous déposer un plan
correctif d'ici au 13 novembre 1998 en vue de corriger
cette situation.

Ce plan correctif devra inclure les plans et
devis des travaux correctifs à être réalisés afin
d'obtenir l'autorisation requise et préalable en vertu
de l'article 32 de la Loi sur la qualité de
l'Environnement.

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: G-7330-16-01-0007000

Le 13 octobre 1998

Cette demande devra être réalisée en accord avec les recommandations du « Guide de bonnes pratiques pour les installations septiques communautaires (Traitement des eaux usées de petites municipalités au moyen d'installations septiques communautaires (ISC) avec épandages souterrains ou filtres intermittent) ».

Le document « Traitement des eaux usées épandages souterrains ou filtres intermittent » est disponible à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE) et pour plus d'informations sur ce document, votre consultant peut téléphoner à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE) au (514) 873-7411.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Roger D'Astous au (450) 928-7607 poste 256.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées sans autre avis.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Gilles Bernier, ing.
Chef du Service agricole et municipal

GB/rd

C.C. RESTAURANT "RÔTISSERIE ST-HUBERT", M. ANDRÉ P. GAUTHIER

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7330-16-01-0007000

DATE DE RÉDACTION : Le 13 OCTOBRE 1998

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 98/08/19

HEURE : - Arrivée : 13h30
- Départ : 14h15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger D'Astous

. ACCOMPAGNÉ(E) DE : n/a

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Restaurant « Rôtisserie St-Hubert »
2330, Chemin des Patriotes
Notre-Dame-de-Bon-Secours
QC J3L 4A7

Gestion Nettan Inc.
Articles 53-54 de la L.A.D.

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [X] n/A []

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Rôtisserie St-Hubert
Articles 53-54 de la L.A.D.

(450) 447-0163

2330, Chemin des Patriotes
Notre-Dames-de-Bon-Secours

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES

[X] [X] [] []
Nombre: 6 1 No: No:

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

. AUTRES ANNEXES [X] 1. Doubles des photographies et négatifs provenant de l'inspection du 19 août 1998 au restaurant « Rôtisserie Saint-Hubert » au 2330 Chemin des Patriotes de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

. BUTS : Vérifier la plainte provenant de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours concernant le non respect par le restaurant « Rôtisserie St-Hubert » de son « Certificat d'autorisation » émis le 28 juin 1988.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7330-16-01-0007000

DATE DE RÉDACTION : Le 13 octobre 1998

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 19 août 1998 lors d'une inspection, Roger D'Astous a rencontré l'Articles 53-54 de la L.A.D. au restaurant « Rotisserie Saint-Hubert » à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Roger D'Astous a informé Articles 53-54 de la L.A.D. qu'il était mandaté pour vérifier si le restaurant avait fait des modifications à son bâtiment ou et à ses installations septiques.

Articles 53-54 de la L.A.D. a informé Roger D'Astous que l'agrandissement de la surface du restaurant a été fait au début de l'été 1998. Cet agrandissement de près de cinquante (50) places a été terminé avant le début des vacances de la construction et elle est utilisée depuis la fin de ces travaux (voir schéma et photographies no. 2, no. 3 et no. 4).

Selon Articles 53-54 de la L.A.D.

le restaurant a

Articles 23-24 de la L.A.D

Roger D'Astous a fait l'inspection de la salle à manger du restaurant en présence de Articles 23-24 de la L.A.D. et il a dénombré le nombre de places disponibles pour la clientèle. Roger D'Astous à compter Articles 23-24 de la L.A.D. 194

Articles 23-24 de la L.A.D. Selon Articles 53-54 de la L.A.D. l'aménagement de la salle à manger peu varier un peu mais il est très difficile de rentrer plus de 200 personnes dans cette salle considérant la surface de plancher disponible (voir schéma et photographies no. 5 et no. 6).

Après l'inspection de la salle manger, Roger D'Astous a fait l'inspection des équipements rattachés au traitement des eaux usées. Le restaurant « Rotisserie St-Hubert » possède un piège à matière grasse, un poste de pompage, une fosse septique et des éléments épurateurs. Ils est à noter que ces équipements n'ont pas été modifiés avec l'agrandissement du restaurant et desservent toujours le restaurant « Rotisserie St-Hubert » et la station d'essence « Esso ».

Lors de l'inspection des équipements de traitement des eaux usées, l'Articles 53-54 de la L.A.D. a informé Roger D'Astous qu'un compteur avait été installé pour effectuer une étude concernant la quantité d'eau utilisée par le restaurant « Rotisserie St-Hubert ». Articles 53-54 de la L.A.D. la qualité de l'eau utilisée est inférieure au débit de conception des installations septiques car le restaurant a fait un gros effort pour économiser l'eau potable utilisée.

Roger D'Astous a informé l'Articles 53-54 de la L.A.D. qu'ordinairement quand on retrouve un poste de pompage dans les équipements pour le traitement des eaux usées, il est d'usage de retrouver des enregistreurs aux centièmes d'heures qui permet d'enregistrer les temps de fonctionnement de chaque pompe. Ainsi, avec la calibration des pompes et la compilation du temps de fonctionnement des ces pompes, il est facile de déterminer le débit des eaux usées acheminées au système de traitement des eaux usées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7330-16-01-0007000

DATE DE RÉDACTION : Le 13 octobre 1998

3. CONCLUSION

Les installations septiques propriété de Gestion Nettan Inc. desservant le restaurant « Rotisserie St-Hubert » et la station d'essence « Esso », situé au 2330 Chemin des Patriotes à Notre-Dame-de-Bon-Secours n'ont pas été modifié avec l'agrandissement d'environ de cinquante (50) places au restaurant « Rotisserie St-Hubert ». Il est à noter que ces installations septiques ont déjà dix (10) ans et la vie utile des champs d'infiltrations d'une installation septique communautaire varie entre cinq (5) et quinze (15) ans.

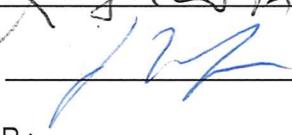
Gestion Nettan Inc., le propriétaire du restaurant la « Rotisserie St-Hubert » et la station d'essence « Esso », situé au 2330 Chemin des Patriotes à Notre-Dame-de-Bon-Secours, contrevient à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q. chapitre Q-2) car cette compagnie ne respecte pas son « Certificat d'autorisation » émis le 28 juin 1988 par le MEF.

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction à Gestion Nettan Inc., le propriétaire des installations septiques qui desservent le restaurant la « Rotisserie St-Hubert » et la station d'essence « Esso » situés au 2330 Chemin des Patriotes à Notre-Dame-de-Bon-Secours.

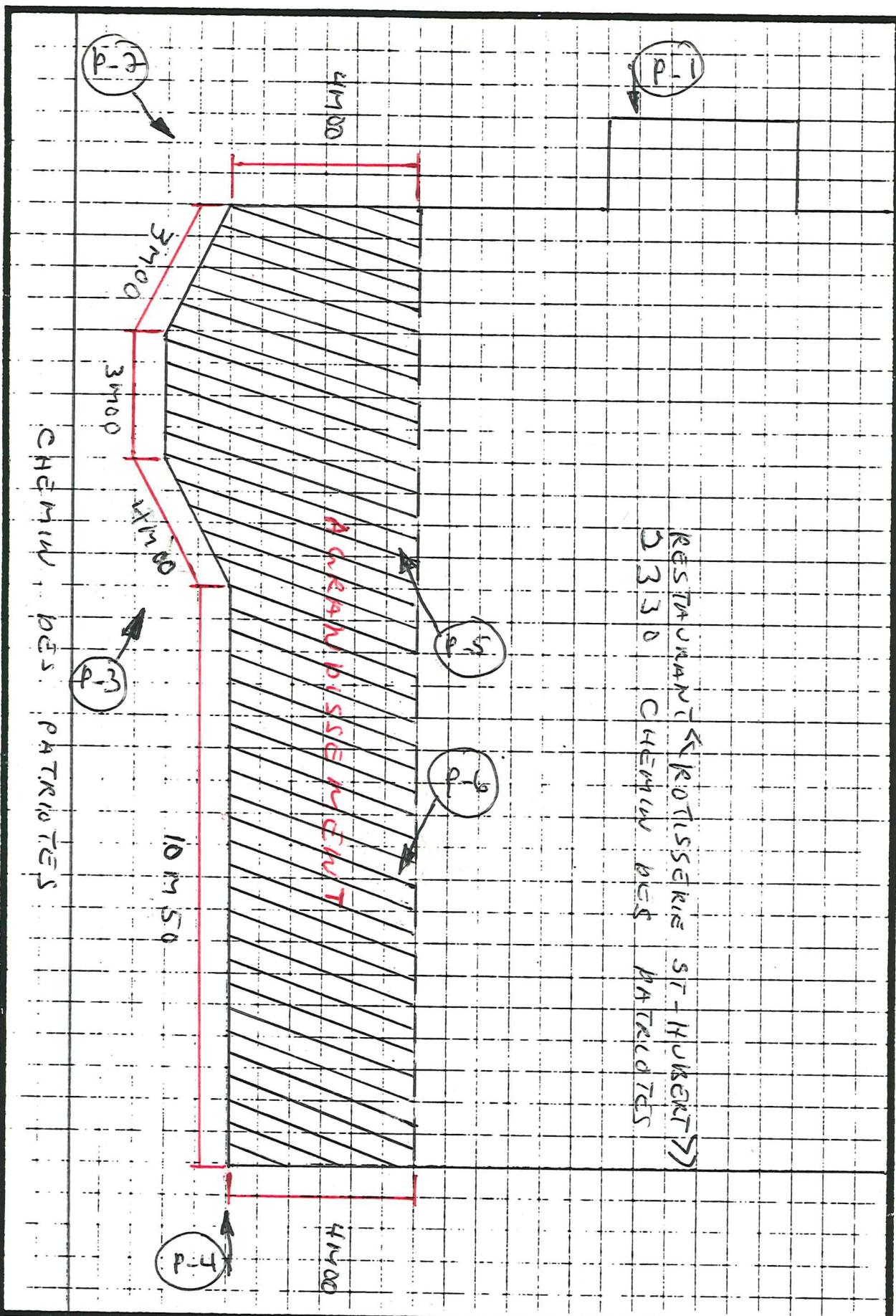
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Roger D'Astous  DATE : Le 13 octobre 1998

- VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marc Levesque  DATE : 98-10-20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM: ROGER D'ASTOUS

SIGNATURE: Roger D'Astous

DATE: 13 OCTOBRE

N/RÉF.: 7330-0007000

LIEU: 2330 CHEMIN PATRIOTES

SECTEUR: N.-D. BEN-SECOURS

*NOTE: SANS ECHELLE

LÉGENDE:

(P-NO.) = PHOTOGRAPHIES NO. - ?

DOSR 92-07-08



Photo #: 1 Date: 19/08/98

Identification : 2330
CHEMIN DES PATRIOTES

Municipalité: N-D-DE-BON-SECOURS

Note: VUE DE COTÉ
DE L'ENTRÉE
PRINCIPALE DU
RESTAURANT « ROTIS-
SERIE ST-HUBERT »
À N-D-DE-BON-SECOURS



Photo #: 2 Date: 19/08/98

Identification : 2330
CHEMIN DES PATRIOTES

Municipalité: N-D-DE-BON-SECOURS

Note: VUE LATÉRALE
DU RESTAURANT «A
« ROTISSERIE ST-HU-
BERT » AVEC
SON AGRANDISSEMENT
DANS LA PARTIE AVANT



Photo #: 3 Date: 19/08/98

Identification : 2330
CHEMIN DES PATRIOTES

Municipalité: N-D-DE-BON-SECOURS

Note: VUE DE COTÉ
DE LA PARTIE
AVANT DU RESTAU-
RAWT ET DE
L'AGRANDISSEMENT
EFFECTUÉ EN 1998





Photo #: 4 Date: 19/08/98
 Identification : 2330
CHEMIN DES PATRIOTES
 Municipalité: _____
N-D-DE-BON-SECOURS
 Note: VUE LATÉRALE
DE L'AGRANDISSEMENT
DE LA SURFACE DE PLANCHER
AU RESTAURANT
« ROTISSERIE ST-HUBERT »

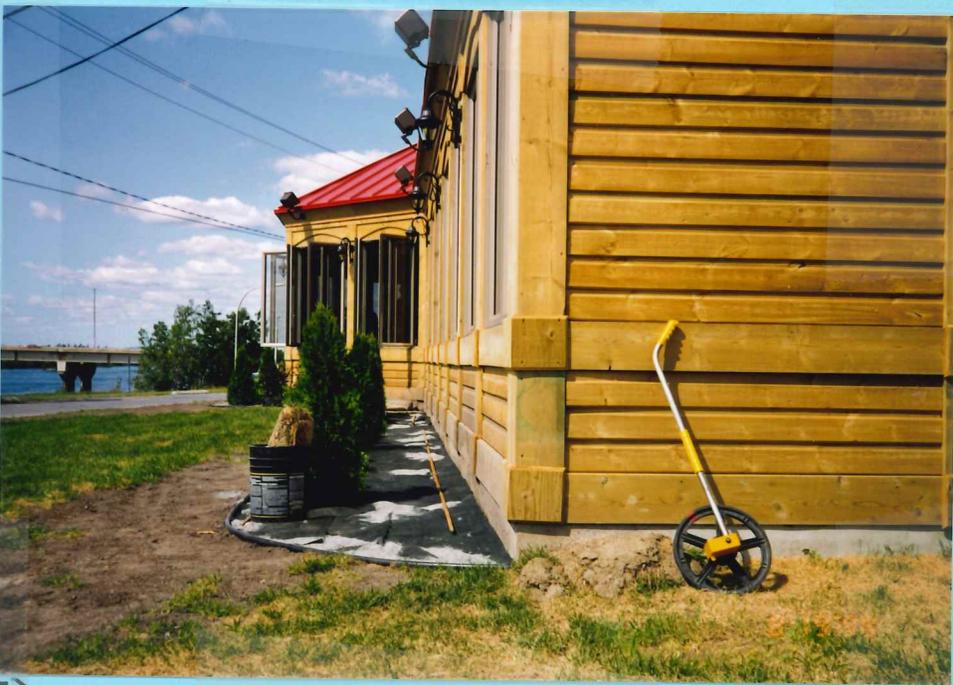


Photo #: 5 Date: 19/08/98
 Identification : 2330
CHEMIN DES PATRIOTES
 Municipalité: _____
N-D-DE-BON-SECOURS
 Note: VUE INTÉRIEURE
DE L'AGRANDISSEMENT
AU RESTAURANT LA « ROTIS-
SERIE ST-HUBERT »
À N-D-DE-BON-SECOURS



Photo #: 6 Date: 19/08/98
 Identification : 2330
CHEMIN DES PATRIOTES
 Municipalité: _____
N-D-DE-BON-SECOURS
 Note: VUE INTÉRIEURE
GAUCHE DE L'AGRAN-
DISSEMENT AU RESTAURANT
LA « ROTISSERIE ST-HUBERT »
À N-D-DE-BON-SECOURS



ANNEXE

IGIF - CIDREQ
CONSULTER UNE PERSONNE MORALE

1998-10-13

MATRICULE: 1144016251

NOM: GESTION NETTAN INC.

IMMATRICULATION : 1995-03-22
FORMATION : 1980-01-25 CONSTITUTI
LOCALITÉ : CANADA
DERN DÉCL ANNL : 1998-05-12 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 1998-05-19 TRANCHE EMPLOYÉS: AUCUN
CESSATION PREVUE: CONTINUAT: TRANSFORM :
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ DATE STAT.: 1995-03-22
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE RÉSULTANTE:
ADRESSE DOMICILE: 1170, RUE PEEL 5E ÉTAGE CODE POSTL: H3B 4S8
MONTRÉAL QC

REG. CONSTITUTIF: 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)
REG. COURANT : 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7215 GESTION

I1023 AUCUNE DONNÉE N'EXISTE POUR CETTE REQUÊTE

NOMS-ASSJT(PF19) AUTR-NOMS(PF15) ADR-POST(PF18) ÉTABL(PF14) MICROFILM(PF16)
PERSN-LIÉES(PF17) REL-ASSJT(PF20) TX-PRÉC(PF3) ANN-TX(PF6) QUITTER(EFFACE)

IGIF - CIDREQ
CONSULTER UNE PERSONNE MORALE

1998-10-13
001 / 002

MATRICULE: 1144016251

NOM: GESTION NETTAN INC.

----- PERSONNES LIÉES -----

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE

C.POST.	DÉTAIL PERSONNE
J3V 5S4	ADMINISTRATEUR ADMINISTRATEUR PREMIER ACTIONNAIRE
J4H 2J4	ADMINISTRATEUR ADMINISTRATEUR
J4L 1H1	ADMINISTRATEUR ADMINISTRATEUR

GAUTHIER, COLETTE
225, RUE ROBERT
ST-BRUNO QC

GAUTHIER, GINETTE
295, RUE VICTORIA
LONGUEUIL QC

PETTIGREW, MONIQUE
364, RUE PROULX
LONGUEUIL QC

I1014 EFFECTUER UNE SÉLECTION ET/OU PRESSER UNE CLÉ DE FONCTION
NOMS-ASSJT (ENTRÉE) PG-PRÉC (PF7) PG-SUIV (PF8) TX-PRÉC (PF3) ANN-TX (PF6)
QUITTER (EFFACE) AIDE-CLÉS (PF12)

IGIF - CIDREQ
CONSULTER UNE PERSONNE MORALE

1998-10-13
002 / 002

MATRICULE: 1144016251

NOM: GESTION NETTAN INC.

----- PERSONNES LIÉES -----

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE

C.POST.	DÉTAIL PERSONNE
J4H 2J4	ADMINISTRATEUR PRÉSIDENT DEUXIÈME ACTIONNAIRE
J4L 1H1	ADMINISTRATEUR VICE-PRÉSIDENT TROISIÈME ACTIONNAIR

GAUTHIER, ANDRÉ
295, RUE VICTORIA
LONGUEUIL QC

PETTIGREW, CLAUDE
364, RUE PROULX
LONGUEUIL QC

I1014 EFFECTUER UNE SÉLECTION ET/OU PRESSER UNE CLÉ DE FONCTION
NOMS-ASSJT(ENTRÉE) PG-PRÉC(PF7) PG-SUIV(PF8) TX-PRÉC(PF3) ANN-TX(PF6)
QUITTER(EFFACE) AIDE-CLÉS(PF12)



Le 28 juin 1988

159906 Canada inc.
2236, Sir Wilfrid
St-Bruno de Montarville
J3V 4P6

Articles 53-54 de la L.A.D.
A l'attention de

OBJET: Certificat d'autorisation
Installation septique
Notre-Dame-de-Bon-Secours

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 23 juin 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous. La présente autorisation remplace et annule celle émise le 19 avril 1988.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot no. 24-1 et peuvent être décrits comme suit:

- construction d'une fosse septique en béton armé ayant une capacité effective minimum de $34,26\text{m}^3$ et conforme aux normes 3680-901 et 3680-510;
- construction d'un poste de pompage muni de 3 pompes Hydromatic SP40M ou l'équivalent pouvant débiter chacune $2,7\text{L/s}$ sous une tête d'eau de 6 mètres. Ces pompes fonctionneront en alternance et les contrôles seront ajustés pour évacuer $1,68\text{m}^3$ à chaque départ.
- construction de 3 éléments épurateurs de type filtre à sable classique. Chaque filtre aura une superficie minimale de 345m^2 . Le sable utilisé aura un diamètre effectif compris entre 0.4 et 0.5 mm et un coefficient d'uniformité entre 1,2 et 3,9 une analyse granulométrique du sable choisi doit être soumise à la Direction régionale du MENVIQ avant le début des travaux.
- le rejet des filtres se fera dans un cours d'eau offrant un taux de dilution de 1:50 en période d'étiage.

Le tout tel que représenté au plan no. 88-660 M10357 préparé par Jean Harrison, ing. du bureau Denis Tremblay ingénieur-Conseil en date du 11 mai 1988 et modifié le 23 juin 1988 et suivant les critères de conception, le cahier des clauses techniques et la lettre du 28 mars 1988 préparés par Ondins G.L. inc.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur dès que les travaux seront entièrement complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement



par: Claude Rouleau
Directeur régional.
Montérégie

SD/nr
c.c. Ondins G.L. inc.
Municipalité Notre-Dame-de-Bon-Secours
Denis Tremblay, ingénieur conseil

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur dès que les travaux seront entièrement complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR

par: Claude Rouleau
Directeur régional.
Montréal

SD/nr
c.c. Ondins G.L. inc.
Municipalité Notre-Dame-de-Bon-Secours
Denis Tremblay, ingénieur conseil



Le 1 février 1988

RECOMMANDE

159906 Canada Inc.
2236, Sir Wilfrid Laurier
St-Bruno-de-Montarville
J3V 4P6

A l'attention de monsieur André Bilodeau

Objet: AVIS DE CORRECTION
Notre-Dame du Bon-Secours
Rôtisserie St-Hubert
Installations septiques

Monsieur,

Notre ministère vous émettait le 19 avril 1988 un certificat d'autorisation vous permettant l'aménagement d'installations septiques sur le lot 24-1 de la municipalité de Notre-Dame-de-Bon Secours afin de traiter les eaux usées du futur restaurant Rôtisserie St-Hubert.

L'autorisation prévoyait, entre autres, la construction de 4 éléments épurateurs de type filtre à sable classique.

Lors d'une inspection du 20 mai 1988, nous avons constaté que la construction des éléments épurateurs n'était pas conforme à l'autorisation et vous avons alors adressé, le même jour, un télégramme vous demandant de faire exécuter les travaux conformément à ladite autorisation.

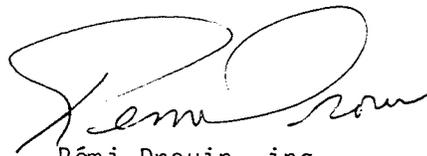
Une autre inspection effectuée le 27 mai 1988 nous a permis de constater que vous poursuiviez l'aménagement des éléments épurateurs de manière non-conforme à l'autorisation et négligiez ainsi de respecter notre télégramme.

Nous vous avisons donc par la présente de compléter l'aménagement de ces installations septiques conformément à l'autorisation émise, sans quoi les procédures appropriées seront prises pour vous obliger à respecter la Loi sur la qualité de l'environnement.

De plus vous devrez vous conformer au paragraphe suivant de l'autorisation, soit: "une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur dès que les travaux seront entièrement complétés."

Veillez donc agir en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.,



Rémi Drouin, ing.
Chef du service municipal

RD/11
c.c. Les Rôtisseries St-Hubert Ltée
Municipalité de Notre-Dame du Bon-Secours



Le 28 juin 1988

159906 Canada inc.
2236, Sir Wilfrid
St-Bruno de Montarville
J3V 4P6

Articles 53-54 de la L.A.D.

A l'attention de

OBJET: Certificat d'autorisation
Installation septique
Notre-Dame-de-Bon-Secours

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 23 juin 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous. La présente autorisation remplace et annule celle émise le 19 avril 1988.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot no. 24-1 et peuvent être décrits comme suit:

- construction d'une fosse septique en béton armé ayant une capacité effective minimum de 34,26m³ et conforme aux normes 3680-901 et 3680-510;
- construction d'un poste de pompage muni de 3 pompes ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} ou l'équivalent pouvant débiter chacune 2,7L/s sous une tête d'eau de 6 mètres. Ces pompes fonctionneront en alternance et les contrôles seront ajustés pour évacuer 1.68m³ à chaque départ.
- construction de 3 éléments épurateurs de type filtre à sable classique. Chaque filtre aura une superficie minimale de 345 m². Le sable utilisé aura un diamètre effectif compris entre 0.4 et 0.5 mm et un coefficient d'uniformité entre 1,2 et 3,9 une analyse granulométrique du sable choisi doit être soumise à la Direction régionale du MENVIQ avant le début des travaux.
- le rejet des filtres se fera dans un cours d'eau offrant un taux de dilution de 1:50 en période d'étiage.

Le tout tel que représenté au plan no. 88-660 M10357 préparé par Jean Harrison, ing. du bureau ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} en date du 11 mai 1988 et modifié le 23 juin 1988 et suivant les critères de conception, le cahier des clauses techniques et la lettre du 28 mars 1988 préparés par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur dès que les travaux seront entièrement complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement



par: Claude Rouleau
Directeur régional.
Montérégie

SD/nr

c.c. Ondins G.L. inc.

Municipalité Notre-Dame-de-Bon-Secours
Denis Tremblay, ingénieur conseil



Le 19 avril 1988

159906 Canada inc.
2236, Sir Wilfrid
St-Bruno de Montarville
J3V 4P6

Articles 53-54 de la L.A.D.

À l'attention de

OBJET: Certificat d'autorisation
Installation septique
Notre-Dame-de-Bon-Secours

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 10 mars 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot no. 24-1 et peuvent être décrits comme suit:

- construction d'une fosse septique en béton armé ayant une capacité effective minimum de $34,26\text{m}^3$ et conforme aux normes 3680-901 et 3680-510;
- construction d'un poste de pompage munie de 2 pompes ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} ou l'équivalent pouvant débiter chacune 2,7 L/s sous une tête d'eau de 6 mètres. Ces pompes fonctionneront en alternance et les contrôles seront ajustés pour évacuer $2,43\text{m}^3$ à chaque départ;
- construction de 4 éléments épurateurs de type filtre à sable classique. Chaque filtre aura une superficie minimale de 250m^2 . Le sable utilisé aura un diamètre effectif compris entre 0,4 et 0,5 mm et un coefficient d'uniformité entre 1,2 et 3,9 une analyse granulométrique du sable choisi doit être soumise à la Direction régionale du MENVIQ avant le début des travaux;
- le rejet des filtres se fera dans un cours d'eau offrant un taux de dilution de 1:50 en période d'étiage.

Ces installations desserviront une rôtisserie St-Hubert munie d'une trappe à matières grasses de **Articles 23-24 de la L.A.D.** et une station-service Esso.

Le tout tel que représenté aux plans no. ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} et devis préparé par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} en date du 7 mars 1988 et suivant les précisions et modifications apportées par le cahier des clauses techniques et la lettre du 28 mars 1988 signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur dès que les travaux seront entièrement complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement



par: Claude Rouleau
Directeur régional.
Montréal

SD/cp

c.c. Articles 23-24 de la L.A.D

Municipalité Notre-Dame-de-Bon-Secours



Longueuil, le 2 décembre 1998

AUTORISATION
(article 32)

Gestion Nettan inc.
a/s M. Claude Pettigrew
1170, rue Peel,
Montréal QC H3B 4S8

N/Réf. : G-7330-16-01-0084000
1153923

Objet : Système de traitement des eaux usées
Station service Esso à Notre-Dame-de-Bon-Secours

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 octobre 1998, reçue le 4 novembre 1998 et dûment complétée le 2 décembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'une installation septique comprenant une fosse septique d'une capacité effective de 7,53 m³, d'un poste de pompage ayant un volume effectif de 2,7 m³ et muni de deux pompes submersibles ainsi que d'un élément épurateur de type filtre à sable hors-sol d'une dimension de 12,2 m. par 7,2 m. ;

Les travaux se situent sur une partie du lot 24, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours, municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours, municipalité régionale de comté Rouville.

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7330-16-01-0084000
1153923

Le 2 décembre 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} , ing. , ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} ,
30 octobre 1998, concernant un système de traitement des eaux usées pour
une station service Esso à Notre-Dame-de-Bon-Secours ;
- Lettre de Mme Hélène Lapointe, ing. , **Articles 23-24 de la L.A.D**
10 novembre 1998, concernant des précisions techniques sur le projet ;
- Lettre de M. Claude Pettigrew, Gestion Nettan inc., 10 novembre 1998,
concernant le suivi du projet ;
- Lettre de M. Martin Lareau, inspecteur municipal, Municipalité de Notre-
Dame-de-Bon-Secours, 18 novembre 1998, concernant le respect de la
réglementation municipale ;
- Lettre de Mme Lucie Sabourin, secrétaire-trésorière, Municipalité de
Notre-Dame-de-Bon-Secours, 2 décembre 1998, concernant le respect de
la réglementation municipale ;
- Les plans **Articles 23-24 de la L.A.D** du dossier 113-
98-01, préparés par le **Articles 23-24 de la L.A.D**
Articles 23-2 , 28 octobre 1998.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au docu-
ment le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation
requisse par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



FÉ/SP/sp

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

